



RÉGLEMENTATION SIMPLE LETTRE 2007 – 2008
SAISON RÉGULIÈRE
SECTEUR 2 : LIGUE INTERMUNICIPALE

1.0 RÉGLEMENTATION

1.01 GÉNÉRALITÉS

Tous les règlements de Hockey Québec. et de l'A.C.H. sont en vigueur, la région se réserve cependant le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux de Hockey Québec et de l'A.C.H..

1.02 ORGANISATION DE LA SAISON

1. Afin de préparer un calendrier raisonnable, les associations doivent remettre à leur ligue un formulaire indiquant les heures de glaces disponibles pour les parties locales et ce, au lendemain du début du calendrier BB ou CC pour toutes les divisions. Après cette date, en aucun temps les associations ne pourront retirer son ou ses équipes de la ligue. Il pourra y avoir possibilité de modifications mineures jusqu'au premier (1^{ier}) octobre. Ce formulaire devra comprendre un minimum de blocs d'heures équivalent au nombre de parties locales à jouer **plus trois (3)**.

Les associations devront fournir les documents suivants :

- Les heures de glaces disponibles pour les parties locales.
- Le nombre d'équipes dans chaque division et classe.
- Le bottin du Conseil d'administration de même que la liste de leurs personnels hockey avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et messagerie s'il y a lieu.
- Le nom de l'arbitre en chef et marqueur en chef avec leur adresse, code postal et numéro de téléphone, télécopieur et messagerie s'il y a lieu.

Tous les documents devront parvenir à leur ligue pour le 1^{ier} octobre.

2. Toutes les associations devront communiquer par téléphone et devront confirmer par télécopieur, messagerie ou par la poste.
3. Pour la saison 2007-2008, le calendrier de la saison régulière du pee-wee à junior aura un minimum de seize (16) parties et un maximum de vingt-quatre (24) parties. Pour le novice le calendrier de la saison régulière aura un minimum de douze (12) joutes et un maximum de dix-huit (18) joutes et l'atome, le calendrier de la saison régulière aura un minimum de douze (12) joutes et un maximum de vingt deux (22) joutes.
4. Le calendrier de la saison régulière pour les divisions pee-wee à junior peut débiter la première fin de semaine après le début de la saison des équipes double lettres BB ou CC. Le calendrier de la saison régulière atome débutera le 15 octobre. Le calendrier de la saison régulière novice débutera le 15 novembre. Le calendrier de la saison régulière sera complété au plus tard le premier (1^{ier}) décembre.
5. Lorsque le nombre d'équipes le permet dans une même division, il y aura deux (2) sections.
6. L'approbation des formulaires d'enregistrements d'équipe devra être approuvée par le registraire de leur association.
7. La ligue doit être en possession de la copie du formulaire d'enregistrement de l'équipe quinze (15) jours après la première joute programmée et jouée de l'équipe. Une amende sera imposée en cas de retard.



1.03 ORGANISATION DES PARTIES

1. Les parties officielles de la saison régulière doivent être jouées le samedi et le dimanche.
2. Pour qu'une partie ait lieu la semaine, l'association de l'équipe receveur et l'association de l'équipe visiteur, après consultation avec les responsables de leurs équipes respectives (personnel hockey, etc....) devront être d'accord. Toute association ne pourra imposer des parties dans la semaine sans l'accord de l'autre association concernée.
3. Heure des matchs (voir H.Q. 8.5.4)

1.04 DÉROULEMENT DES PARTIES

1. En cas de besoin, l'association hôte fournira à l'équipe receveur des chandails différents de l'équipe visiteur.
2. Les équipes doivent se présenter quarante-cinq (45) minutes avant le début de l'heure prévue. La feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue. Les équipes doivent être prêtes à débiter la joute quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
3. Les parties débiteront dès que la partie précédente sera terminée, mais elle ne pourra débiter plus de quinze (15) minutes avant l'heure prévue.
4. Aussitôt que la glace est prête, le chronométrateur sonne la cloche et le cadran démarre pour les trois (3) minutes de réchauffement.
5. La durée des parties sera de trois (3) périodes de douze (12) minutes chronométrées de novice à midget.
6. Aucune période supplémentaire ne sera jouée durant la saison régulière.
7. A la fin de la partie durant la saison régulière, il pourra y avoir poignée de main à moins que l'officiel du match ne le jugeant pas opportun, en décide autrement.
8. Durant la saison régulière dès qu'il y aura une différence de six (6) buts après la deuxième période, le temps ne sera plus chronométré et ce jusqu'à la fin de la joute. Le pointage ne sera plus affiché au tableau indicateur. Les punitions mineures et majeures seront toujours chronométrées et ce, malgré la différence de but.
9. Chacune des équipes aura droit de demander un temps d'arrêt de trente (30) secondes par partie.

2.0 RESPECT DU CALENDRIER

Le calendrier initial doit être respecté. Une partie ne pourra être remise à moins de raison majeure. Une partie pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.

Les parties de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier. En cas de remise, s'il ne peut y avoir entente entre les deux (2) associations, une des deux (2) associations pourra soumettre le cas au président de la ligue.

3.0 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une partie :

1. Seul les responsables du calendrier de chacune des associations et/ou le responsable du calendrier de la ligue en accord avec le président peuvent autoriser un changement au calendrier.
2. L'équipe qui s'absente doit avertir un responsable de l'association hôte, quatre (4) heures avant le début de la partie.



3. Si cette absence est causée par un événement grave et incontrôlable, la partie sera reprise à une date décrétée par le comité de discipline et règlement de la ligue et/ou du président de la ligue.
4. Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le comité de discipline et règlement de la ligue, les sanctions suivantes s'appliqueront à l'association fautive :
 - i. Partie perdue par défaut
 - ii. Suspension de l'entraîneur
 - iii. Compensation à payer pour les frais de glace et d'officiels à l'association qui reçoit (100\$).
 - iv. Une amende qui sera imposée par la ligue (100\$).

3.01 JOUTE CONTREMANDÉE

1. L'équipe incapable de jouer une partie à l'heure et au jour indiqués doit obtenir l'approbation du responsable du calendrier de son association pour contremander cette partie.
2. Les responsables des heures de glace de chaque association seront les seuls à autoriser tout changement ou modification du calendrier des parties de la saison régulière et doivent en aviser le responsable à la ligue par télécopieur ou par courrier électronique.
3. Le responsable du calendrier de l'association opposée doit être averti au moins quarante – huit (48) heures avant le début de ladite partie ou selon entente entre les responsables des heures de glace de chaque association.

3.02 JOUTE PROGRAMMÉE QUI EST EN RETARD

Advenant le cas où une équipe se présente à l'aréna au jour et à l'heure indiqués pour une partie et que celle-ci est en retard.

Si ce retard est causé par un événement incontrôlable, et que la partie peut se jouer en respectant les heures limites de début de parties de fin de soirée. La partie devra se jouer (délais maximums, deux (2) heures après l'heure prévue du début de la partie.).

C'est l'association qui reçoit qui décide de reprendre la partie à une date ultérieure.

Advenant un événement majeur et incontrôlable, la partie sera reprise à une date ultérieure après entente entre chaque association.

4.0 ÉQUIPE FÉMININE

- 4.01 Les équipes féminines peuvent faire joute intégrante de la ligue et ce, dans la division permise par Hockey Québec.
- 4.02 La ligue est mandatée pour nommer une personne responsable pour le Hockey féminin dans son secteur.
- 4.03 Le responsable nommé par la ligue aura droit de regard sur la nomination des responsables de l'équipe féminine du secteur, et ces nominations doivent être approuvées par le comité hockey féminin de Hockey Estrie.



5.0 OFFICIELS

5.01 OFFICIELS MAJEURS

1. Pour les divisions novice et atome, la présence de deux (2) officiels majeurs est requise. L'obligation à trois (3) officiels n'est qu'aux pee wee, bantam, midget et junior. En cas de force majeure, la partie pourra être officinée par deux (2) officiels. Les officiels pour les parties locales sont sous la responsabilité de l'association hôte. Ils seront aussi sous la responsabilité de l'association hôte en ce qui concerne leur rémunération, leur conduite et leur tenue vestimentaire. Le Comité de discipline et règlements se garde le privilège de suspendre (ou réprimander) tous ou un de ces officiels advenant le cas où des plaintes sérieuses auraient été présentées et/ou constatées suite aux manquements observés par rapports aux tâches assignées.
2. Les officiels mineurs (marqueur et chronométrateur) sont la responsabilité de l'association hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.). Le Comité de discipline et règlements se garde le privilège de suspendre (ou réprimander) tous ou un de ces officiels advenant le cas où des plaintes sérieuses auraient été présentées et/ou constatées suite aux manquements observés par rapports aux tâches assignées.
3. Le comité de discipline et règlement de la ligue aura droit de nommer les officiels majeurs et mineurs provenant d'une autre association pour des raisons précises. La décision du comité de discipline et règlements de la ligue sera finale et sans appel.
4. Aucun officiel majeur ou mineur non-accrédité à Hockey Québec et à Hockey Estrie pour l'année en cours ne pourra officier les parties de la ligue.

6.0 FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES

6.01 ALIGNEMENT

La ligue utilisera les feuilles de pointage de Hockey Québec. La ligue utilisera un carnet de feuille d'alignement des joueurs de deux (2) ou trois (3) copies pour toutes ses équipes simple lettre, la feuille d'alignement des joueurs doit être prête trente (30) minutes avant l'heure prévue et signée par l'entraîneur de l'équipe, la copie blanche doit parvenir au statisticien. Les feuilles de pointage (feuille blanche) ainsi que la feuille d'alignement des joueurs (feuille blanche) devra être remise à chacune des assemblées des membres de la ligue au statisticien de la ligue. La feuille de pointage doit être télécopiée au statisticien de la ligue en cas de suspension et ce, dès la fin de la partie. La même procédure s'applique pour les joutes pré-saison et hors-concours.

6.02 PARTIE HORS-CONCOURS OU ÉCHANGES CULTURELS

En tout temps, une permission devra être obtenue par le responsable de la ligue de l'association concernée pour une partie hors - concours (formulaire permission pour partie hors-concours).

En tout temps, une permission devra être obtenue par la région pour une partie hors-concours ou échanges culturels en dehors de la région Estrie.



7.00 TOURNOI OU FESTIVAL

7.01 FORMULAIRE D'AUTORISATION À UN TOURNOI OU FESTIVAL SANCTIONNÉ

Le formulaire d'autorisation pour participer à un tournoi ou festival sanctionné par Hockey Québec ne sera valide que si les signatures du président de la ligue et du président d'association (et/ou son représentant) demanderesse sont originales. Le formulaire sera rempli par l'association et copie envoyée au président pour vérification de la participation de l'équipe à un tournoi sanctionné par Hockey Québec. Le président avisera les personnes concernées de la ligue.

8.0 PROTÊT, CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET APPEL

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au Comité de discipline et règlements de la ligue.

8.01 PLAINTE

Pour une plainte concernant un règlement de la ligue, un délai de quarante-huit heures (48) sera accordé pour déposer une plainte écrite de l'événement au comité de discipline et règlements de la ligue.

8.02 JOUEUR AFFILIÉ AU BB ET CC SUBISSANT UNE SUSPENSION

Lors de suspension d'un joueur affilié dans une partie double lettres BB ou CC, le gouverneur BB ou CC de l'association concernée est tenue d'en aviser le gouverneur simple lettre de l'association concernée. Le gouverneur de l'association du joueur devra aviser le statisticien de la ligue simple lettre.

8.03 RÉDUCTION DE SUSPENSIONS

8.03 A LES ENTRAÎNEURS DOIVENT S'ASSURER OBLIGATOIREMENT QUE LE NOM DU OU DES JOUEURS SUSPENDUS APPARAÎT SUR LA FEUILLE DU RAPPORT DE PARTIE (COIN SUPÉRIEUR GAUCHE POUR L'ÉQUIPE QUI EST VISITEUR, COIN SUPÉRIEUR DROIT POUR L'ÉQUIPE QUI EST LOCAL. EX : 1 DE 1 OU 1 DE 2, ETC...). ADVENANT LA NON-INSCRIPTION DU NOM OU DES NOMS, LA PARTIE NE SERA PAS COMPTABILISÉE AU DOSSIER DU JOUEUR POUR RÉDUIRE SA SUSPENSION ET LES RÈGLEMENTS QUI S'EN SUIVENT S'APPLIQUERONT.

8.03B MEMBRE SUSPENDU AVANT LE DÉBUT D'UNE SAISON

Il est de la responsabilité de l'association qui inscrit un membre de s'assurer qu'un joueur, un entraîneur ou un entraîneur adjoint (AA, BB, CC, A, B et C), qui apparaît sur la liste des membres suspendus de la ligue au début d'une saison, aie obtenu par écrit la permission du vice-président de la ligue responsable de sa division ou du statisticien de la ligue, avant de jouer sa première partie régulière de la saison.

L'association fautive recevra une amende de \$ 200.00 et le membre en question sera référé au comité de discipline et règlements de la ligue.



8.04 MAXIMUM DE PUNITIONS PAR PARTIE, SAISON RÉGULIÈRE ET SÉRIES ÉLIMINATOIRES

NOVICE	ATOME	PEEWEE	BANTAM	MIDGET	JUNIOR
15 MINUTES	20 MINUTES	25 MINUTES	30 MINUTES	35 MINUTES	40 MINUTES
PFJ NOVICE	PFJ ATOME	PFJ PEE WEE	PFJ BANTAM	PJF MIDGET	PFJ JUNIOR
8 MINUTES	10 MINUTES	12 MINUTES	16 MINUTES	20 MINUTES	24 MINUTES

8.05 PUNITION MINEURE DE FOULE

Une punition mineure identifiée de foule pourra être décernée à l'équipe auquel le parent ou le spectateur provient et qui par langage abusif ou blasphématoire invectivera un joueur de l'équipe adverse ou un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.

S' il y avait récidive une autre punition sera appelée et la ou les personnes identifiées par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les 3 minutes qui suivent sinon le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra la joute. La punition sera identifiée A99 (divers).

Chaque association de hockey mineur soumettra cette section du règlement en début de saison à chaque joueur et à leurs parents.

8.06 RAPPORT DE PARTIE ET MARQUEUR

1. On demande au marqueur d'appuyer plus fort sur les rapports de parties afin de rendre la dernière feuille de rapport tout à fait lisible.
2. Le marqueur doit indiquer sur le rapport de partie les suspensions encourues par les joueurs et par les entraîneurs (référence article 12.04).
3. Le numéro de la joute doit être obligatoirement écrit sur le rapport de la partie. Il doit s'informer auprès de l'entraîneur pour découvrir le bon numéro. Aussi, le marqueur devra inscrire sur le rapport de partie aux endroits réservés à cette fin, l'endroit, la date et les heures de début et de fin de la partie. Si le marqueur omet ces renseignements, l'association hôte est sujette à des sanctions.
4. Le marqueur indique aussi si la troisième (3^e) période s'est terminée.
5. Les règlements de la ligue (référence article 1.04, 3, 4, 5, 6 et 7) sont toujours en force, saison régulière et séries éliminatoires.
6. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra **obligatoirement** l'indiquer sur le rapport de la partie par les initiales JA jusqu'à ce qu'il obtienne le statut de joueur gradué.
7. Si un entraîneur omet d'inscrire les initiales JA sur sa feuille d'alignement pour un joueur affilié, il sera sanctionné selon le tableau de sanction de l'entraîneur au règlement **8.04**.



9.0 JOUEURS

1. Au simple lettre, il n'est pas obligatoire d'identifier sur le formulaire d'enregistrement de l'équipe les gardiens de buts.
2. Toutes les libérations de joueur double lettres à simple lettre doivent être fournies à la ligue. Ceci est la responsabilité du gouverneur de la franchise concernée.
3. A) Toute demande de sous – classement de joueur (joueuse) et/ou d'équipe devra être soumise à la ligue en utilisant le formulaire prévu (formulaire de demande de sous – classement de joueur et formulaire de demande de sous – classement d'équipe).
B) La ligue devra remplir le formulaire de recommandations lequel devra comporter deux (2) signatures : le président de la ligue et un représentant d'une autre association de la ligue.
C) Le président de la ligue acheminera ces documents (formulaire de sous – classement et formulaire de recommandations) à Hockey Estrie.
4. Tout joueur ou équipe sous-classé par Hockey Estrie doit être identifié(e) par celle-ci à la ligue.

10.0 NOMBRE DE JOUEURS PAR ÉQUIPE

1. Pour les équipes de division novice le nombre maximum de joueurs par équipe est de quatorze (14) incluant le ou les gardiens de buts.
2. Pour les équipes de division atome, peewee, bantam et midget, le nombre maximum de joueurs par équipe est de quinze (15) incluant le ou les gardiens de buts.
3. A) Toute demande de dérogation concernant le nombre maximum de joueurs par équipe devra être soumise à la ligue en utilisant le formulaire prévu (formulaire de dérogation pour le nombre de joueurs pour les équipes simple lettre).
B) La ligue devra remplir le formulaire de recommandations lequel devra comporter deux (2) signatures : le président de la ligue et un représentant d'une autre association de la ligue.
C) Le président de la ligue acheminera ces documents (formulaire de dérogation et formulaire de recommandations) à Hockey Estrie.



Règlements administratifs 2007 – 2008
Région Estrie

ÉCHELLE DES AMENDES 2007-2008

Descriptions	Règlement Saison	Règlement Séries	Coût de l'amende *
1. Conduite préjudiciable aux intérêts de la ligue ou envers ses officiers			100.00\$
2. Association ou son substitut absent à une réunion ou un comité de ligue.			50.00 \$
3. Disponibilité de glace	1.02		100.00 \$
4. Non respect du calendrier des parties	2.0		100.00 \$
5. Absence d'une équipe	3.01		100.00 \$
6. Joute contremandée	3.02		Compensation
7. Feuilles de pointages et résultats au statisticien.	6.01		20.00 \$/feuille
8. Faire jouer un membre suspendu en début de saison	9.05		200.00 \$
9. Rapport de tournoi ou de festival		Aucune participation à un tournoi ou festival durant les séries éliminatoires de ligue menant aux championnats régionaux.	20.00 \$/feuille
10. Non respect du chronométrage des parties.			100.00 \$
11. Bataille en période de réchauffement			150.00 \$
12. 1 ^{er} joueur quittant le banc (1 ^{ière} offense)			100.00 \$.
13. Bataille générale			250.00 \$
14. Absence d'officiel			25.00 \$/officiel
15. Réfection du calendrier pour une ligue durant la saison ou les séries éliminatoires de ligue.			\$ 50.00 par équipe concernée
17. Tout solde dû à Hockey Estrie , à la ligue ou à une autre association entraînera la perte du droit de vote lors des assemblées spéciales, générales et régulières.			

Adoptée novembre 2006

Revue, corrigée Avril 2007